

1142 (XLI). Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

Le Conseil économique et social,

Prenant acte du deuxième rapport sur l'état d'avancement des travaux de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social ¹¹⁶,

Prenant note avec satisfaction des travaux de recherche que l'Institut a effectués en ce qui concerne la préparation du *Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1965* ¹¹⁷,

Notant le rôle primordial que doit jouer l'Institut en matière de recherche fondamentale dans le domaine social afin de donner l'appui nécessaire à l'action pratique menée dans ce domaine par l'Organisation des Nations Unies et les Etats Membres, y compris aux activités de formation des instituts régionaux de planification,

Considérant que plusieurs projets inscrits au programme de travail actuel de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine social exigeront la participation technique de l'Institut,

Considérant également que les ressources actuelles de l'Institut seront épuisées d'ici à la fin de 1967,

Prie le Secrétaire général de rechercher, en collaboration avec le Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, les moyens d'obtenir pour l'Institut un nouvel appui sous forme de contributions provenant tant de gouvernements que de sources privées.

*1440^e séance plénière,
29 juillet 1966.*

1147 (XLI). Elargissement de la composition des organes subsidiaires du Conseil

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 845 (XXXII) du 3 août 1961 par laquelle il a fixé le nombre actuel des membres de ses commissions techniques,

Notant que depuis sa trente-deuxième session le nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies a encore augmenté,

Tenant compte de ce que beaucoup d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies désirent vivement participer et contribuer aux travaux de ces organes subsidiaires d'experts,

1. *Décide* de porter à trente-deux, à compter du 1^{er} janvier 1967, le nombre des membres de la Commission des droits de l'homme, de la Commission du développement social et de la Commission de la condition de la femme, ces membres devant être élus sur la base d'une répartition géographique équitable, à savoir:

- a) Huit membres parmi les Etats d'Afrique;
- b) Six membres parmi les Etats d'Asie;
- c) Six membres parmi les Etats d'Amérique latine;
- d) Huit membres parmi les Etats d'Europe occidentale et d'autres Etats;
- e) Quatre membres parmi les Etats socialistes d'Europe orientale;

2. *Décide* de porter à vingt-sept, à compter du 1^{er} janvier 1967, le nombre des membres de la Commission de la population et du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification, ces membres devant être élus sur la base d'une répartition géographique équitable, à savoir:

- a) Sept membres parmi les Etats d'Afrique;
- b) Cinq membres parmi les Etats d'Asie;
- c) Cinq membres parmi les Etats d'Amérique latine;
- d) Sept membres parmi les Etats d'Europe occidentale et d'autres Etats;
- e) Trois membres parmi les Etats socialistes d'Europe orientale;

3. *Décide* de porter à vingt-quatre le nombre des membres de la Commission de statistique, ces membres devant être élus sur la base d'une répartition géographique équitable, à savoir:

- a) Cinq membres parmi les Etats d'Afrique;
- b) Quatre membres parmi les Etats d'Asie;
- c) Quatre membres parmi les Etats d'Amérique latine;
- d) Sept membres parmi les Etats d'Europe occidentale et d'autres Etats;
- e) Quatre membres parmi les Etats socialistes d'Europe orientale;

4. *Décide* de porter à vingt-quatre le nombre des membres de la Commission des stupéfiants, ces membres étant élus, compte tenu des critères qui régissent actuellement les élections à cette commission, ainsi que du principe d'une répartition géographique équitable;

5. *Décide en outre* qu'après les élections destinées à pourvoir aux vacances créées par l'élargissement de la composition des commissions et du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification, les pays appelés à siéger au début pour des mandats de diverses durées seront désignés par tirage au sort.

*1442^e séance plénière,
4 août 1966.*

1153 (XLI). Transfert à l'Organisation des Nations Unies des responsabilités et des biens de l'Union internationale de secours

Le Conseil économique et social,

Ayant pris connaissance de la résolution adoptée par le Comité exécutif de l'Union internationale de secours

¹¹⁶ E/CN.5/404.

¹¹⁷ E/CN.5/402 et Add.1.